RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7 ième étage
Montréal
Québec
H5A 1L6
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet
SpectromètreMasseSourcePlasmaInd

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
K8A60-120008/A	2012-11-22

Client Reference No. - N° de référence du client
K8A60-12-0008

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$MTA-560-12205

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
MTA-2-35220 (560)	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2013-01-08

Time Zone
Fuseau horaire
Heure Normale du l'Est
HNE

F.O.B. - F.A.B.
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☑ **Other-Autre:** ☐

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Ghali, Camille	mta560

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(514) 496-3871 ( )	(514) 496-3822

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT
EMERGENCIES SCIENCE AND
TECHNOLOGY SECTION
335 RIVER RD
(FOR COURRIER:CODE:K1V 1C7
OTTAWA
Ontario
K1A0H3
Canada

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
.	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**

Issuing Office - Bureau de distribution
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Place Bonaventure, portail Sud-Est
800, rue de La Gauchetière Ouest
7 ième étage
Montréal
Québec
H5A 1L6

Item Article	Description	Dest. Code Dest.	Inv. Code Fact.	Qty Qté	U. of I. U. de D.	Unit Price/Prix unitaire FOB/FAM Destination	Plant/Usine	Delivery Req. Livraison Req.	Del. Offered Liv. offerte
1	Spectromètre de masse à source à p lasma inductif Achat, livraison, mise en service et foramtion d'un spectromètre de masse à source à plasma inductif (ICP-MS) de table avec système d'ablation par laser (AL). • Tel que spécifié dans le devis ci-joint; Annexe - A / Purchase, delivery, commissioning and training of a benchtop inductively coupled plasma mass spectrometer (ICP-MS) system with laser ablation (LA). • As specified in the statement of requirements attached; Annex - A	K8A60	K8A60	1	EA	$	XXXXXXXXXX	.	

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité
1.2. Besoin
1.3. Compte rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
2.2. Présentation des soumissions
2.3. Demandes de renseignements en période de soumission
2.4. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions
2.5. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation
4.2. Méthode de sélection

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

5.1. Attestations pour le Code de conduite
5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité
2. Besoin
3. Clauses et conditions uniformisées
4. Durée du contrat
5. Responsables
6. Paiement
7. Instructions relative à la facturation
8. Attestations
9. Lois applicables
10. Ordre de priorité des documents

11. Clause du guide des CCUA
12. Instructions d'expédition - DDP

Liste des annexes

Annexe A	Besoin
Annexe B	Fixation des prix
Annexe C	Critères techniques obligatoires à démontrer lors du dépôt de la soumission.
Annexe D	Liste complète des administrateurs

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.2. Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'annexe A - Besoin, faisant partie intégrante de la présente demande de proposition et de tout contrat découlant.

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Biens et(ou) services optionnels

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux, qui sont décrits à l'Annexe «A»-*Besoin* du contrat selon les mêmes conditions et aux prix et (ou) aux taux établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.
L'autorité contractante peut exercer l'option à n'importe quel moment avant la date d'expiration du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

1.3. Compte rendu

Après l'attribution du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions . Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (02-03-2012) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable. Les soumissionnaires doivent toujours fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat.

Le Canada peut, à tout moment, demander au soumissionnaire de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

Le texte du paragraphe 5 de la section 01 - Code de conduite et attestations - soumission, du document 2003 susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Le soumissionnaire doit diligemment tenir à jour la liste, en informant le Canada, par écrit, de tout changement survenant au cours de la période de validité de la soumission. Il doit également fournir au Canada les formulaires de consentement correspondants, au besoin. En outre, le soumissionnaire devra diligemment tenir à jour la liste et fournir, au besoin, les formulaires de

consentement au cours de la période d'exécution de tout contrat découlant de la présente demande de soumissions.

2.1.1 Clauses du guide des CCUA

Clause du CCUA	B1000T	Condition du matériel	(30/11/2007)
Clause du CCUA	B3000T	Produits équivalents	(16/06/2006)

2.2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

2.3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins **dix (10) jours** civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumissions

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la

condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **dix (10) jours** avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

2.5. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur au Québec, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (2 exemplaires papier)
Section II :Soumission financière (1 exemplaire papier) (Annexe B)
Section III: Attestations (1 exemplaire papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, on encourage les soumissionnaires à:

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et/ou contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant total de la taxe sur les produits et les services (TPS) ou de la taxe sur la vente harmonisée (TVH), s'il y a lieu, doit être indiqué séparément. (Voir annexe B)

3.1.1 Clauses du guide des CCUA

C3011T (11/01/2010) Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1. Procédures d'évaluation

A) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

B) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

Il est obligatoire de fournir les documents techniques/descriptifs du produit que vous offrez afin de permettre son évaluation technique. À défaut de ce faire, la soumission sera jugée non recevable.

Vous devez démontrer dans votre soumission technique que votre produit est conforme avec toutes les caractéristiques mentionnées à l'Annexe C.

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

- Conformité aux exigences techniques obligatoires de l'annexe C - Critères techniques obligatoires à démontrer lors du dépôt de la soumission.

4.1.2 Évaluation financière

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, excluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée, FOB Destination, incluant les droits de douane et les taxes d'accise canadiens.

Clause du CCUA A0222T Évaluation du prix (11/01/2010)

Le contrat sera émis en dollars canadiens. Si la soumission recommandée pour attribution d'un contrat est en devise étrangère, elle sera convertie par le taux indiqué par la Banque du Canada à la date de clôture des soumissions.

4.2. Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Pour qu'un contrat leur soit attribué, les soumissionnaires doivent fournir les attestations exigées. Le Canada déclarera une soumission non recevable si les attestations exigées ne sont pas remplies et fournies tel que demandé.

Le Canada pourra vérifier l'authenticité des attestations fournies par les soumissionnaires durant la période d'évaluation des soumissions (avant l'attribution d'un contrat) et après l'attribution du contrat. L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que les soumissionnaires respectent les attestations avant l'attribution d'un contrat. La soumission sera déclarée non recevable si on constate que le soumissionnaire a fait de fausses déclarations, sciemment ou non. Le défaut de respecter les attestations ou de donner suite à la demande de renseignements supplémentaires de l'autorité contractante aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.1. Attestations pour le Code de conduite - Attestations préalables à l'attribution du contrat

5.1.1 Les soumissionnaires doivent fournir, avec leur soumission ou le plus tôt possible après le dépôt de celle-ci, une liste complète de tous les individus qui sont actuellement administrateurs du soumissionnaire. Si la liste n'a pas été fournie à la fin de l'évaluation des soumissions, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Les soumissionnaires doivent fournir la liste des administrateurs avant l'attribution du contrat. Le défaut de fournir cette liste dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

L'autorité contractante peut, à tout moment, demander au soumissionnaire de fournir un formulaire de consentement dûment rempli et signé (Consentement à la vérification de l'existence d'un casier judiciaire - PWGSC-TPSGC 229) (http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/forms/formulaires-forms-fra.html) pour toute personne inscrite sur la liste susmentionnée, et ce dans un délai précis. Le défaut de fournir le formulaire de consentement dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2. Attestations préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante en informera le soumissionnaire et lui donnera un délai afin de se conformer aux exigences. Le défaut de répondre à la demande de l'autorité contractante et de se conformer aux exigences dans les délais prévus aura pour conséquence que la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Programme de contrats fédéraux - plus de 25000$ et moins de 200000$

Les fournisseurs qui sont assujettis au Programme de contrats fédéraux (PCF) et qui ont été déclarés entrepreneurs non admissibles par Ressources humaines et Développement des compétences Canada (RHDCC) n'ont plus le droit d'obtenir des contrats du gouvernement fédéral au-delà du seuil prévu par le Règlement sur les marchés de l'État pour les demandes de soumissions. Les fournisseurs peuvent être déclarés entrepreneurs non admissibles soit parce que RHDCC a constaté leur non-conformité ou parce qu´ils se sont retirés volontairement du PCF pour une raison autre que la réduction de leur effectif à moins de 100 employés. Toute soumission présentée par un entrepreneur non admissible, y compris une soumission présentée par une coentreprise dont un membre est un entrepreneur non admissible, sera déclarée non recevable.

Le soumissionnaire, ou, si le soumissionnaire est une coentreprise le membre de la coentreprise, atteste comme suit sa situation relativement au PCF :

Le soumissionnaire ou le membre de la coentreprise :

A) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il compte un effectif de moins de 100 employés à temps plein ou à temps partiel permanents et/ou temporaires, ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada;

B) ( ) n'est pas assujetti au PCF, puisqu'il est un employeur réglementé en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi, L.C. 1995, ch. 44;

C) ( ) est assujetti aux exigences du PCF, puisqu'il compte un effectif de 100 employés ou plus à temps plein, ou à temps partiel permanents, et/ou temporaires ayant travaillé 12 semaines ou plus au Canada, mais n'a pas obtenu de numéro d'attestation de RHDCC puisqu'il n'a jamais soumissionné pour des contrats de 200 000 $ ou plus.

D) ( ) n´a pas été déclaré entrepreneur non admissible par RHDCC et possède un numéro d'attestation valide, à savoir le numéro : _____.

Des renseignements supplémentaires sur le PCF sont offerts sur le site Web de RHDCC.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin, faisant partie intégrante du présent contrat.

3. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des Clauses et conditions uniformisées d'achat (http://ccua-sacc.tpsgc-pwgsc.gc.ca/pub/acho-fra.jsp) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (16-07-2012), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le texte du paragraphe 4 de la section 29 - Code de conduite et attestations - contrat, du document 2010A susmentionné est remplacé par ce qui suit :

Pendant toute la durée du contrat, l'entrepreneur doit diligemment tenir à jour la liste des noms de tous les individus qui sont administrateurs de l'entrepreneur et envoyer un avis écrit à l'autorité contractante chaque fois qu'il y a un changement d'administrateur. A la demande du Canada, l'entrepreneur doit également fournir les formulaires de consentement correspondants.

4. Durée du contrat

4.1 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 29 mars 2013.

5. Responsables

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Camille Ghali
Spécialiste en approvisionnement | Supply Specialist
Direction générale des approvisionnements | Acquisitions Branch
Bureau régional du Québec | Quebec Regional Office
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada | Public Works and Government Services Canada
800 rue de la Gauchetière Ouest, Suite 7300, Montréal (Québec) Canada, H5A 1L6
T: 514.496.3871 | F: 514.496.3822 |
Courriel: camille.ghali@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des

instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Contact chez le ministère-client

(à être complété par le Canada lors de l'adjudication).

Pour toute information relative à la facturation et/ou aux paiements, vous pouvez communiquer avec:

Ministère-client: _____
Nom: _____
No. de téléphone: _____

5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom et numéro de téléphone de la personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux et suivi de livraison

Nom : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur : _____

Courriel : _____

6. Paiement

6.1 Base de paiement - prix ferme

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix ferme* de _____ $ (***le montant sera inséré au moment de l'attribution du contrat***). Les droits de douane sont inclus et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu. Les frais de livraison sont inclus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Paiement unique

Le Canada paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

A) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;

B) tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;

C) les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l´article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

8. Attestations

Le respect des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

A) les articles de la convention;
B) les conditions générales 2010A (16-07-2012) , Conditions générales - biens (complexité moyenne)
C) Annexe A, Besoin;
D) Annexe B, Fixation des prix;
E) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ .

11. Clauses du guide des CCUA

Référence de CCUA	Section	Date
A2000C	Ressortissants étrangers (entrepreneur canadien)	16/06/06
A2001C	Ressortissants étrangers (entrepreneur étranger)	16/06/06
B1501C	Appareillage électrique	16/06/06
C2000C	Taxes - entrepreneur établi à l'étranger	30/11/07
G1005C	Assurances	12/05/08
H1000C	Paiement unique	12/05/08

12. Instructions d'expédition - DDP

Les biens doivent être expédiés et livrés au point de destination précisé dans le contrat :

Selon les Incoterms 2000 rendu droits acquittés (DDP)

Environnement Canada
Section des sciences d’urgences et de la technologie
335 River Road
Ottawa, ON
K1A 0H3
CANADA

Annexe A

Besoin

Contexte

Pour appuyer ses activités, Environnement Canada veut acheter un spectromètre de masse à plasma à couplage inductif (ICP-MS) avec système d'ablation par laser dans le but d'analyser les métaux et les non-métaux directement dans des échantillons de solution ou de solide. L'objectif analytique est d'analyser tous les éléments du tableau périodique qui sont pertinents aux nombreuses applications telles que (mais sans y être limité) le sol, l'eau, la brique, le béton, le ciment, la pierre, etc. Certains éléments sont présents en très hautes concentrations alors que d'autres sont présents en quantités traçables. Puisque certains des échantillons analytiques contiennent des quantités variables d'un grand nombre de ces éléments (niveaux de ppt à 1000 ppm), l'instrument envisagé doit démontrer clairement qu'il est en mesure de traiter ces matrices couramment. L'instrument de choix doit offrir une performance analytique supérieure (sensibilité élevée, correction des interférences dans les matrices inconnues, échelle dynamique, etc.), avoir une utilisation conviviale (interface logiciel, automatisation, système d'introduction supérieur des échantillons, etc.) et être robuste. Plus particulièrement, une sensibilité élevée et un faible bruit de fond sont essentiels pour l'analyse des échantillons solides (ICP-MS avec ablation par laser). Autrement dit, l'instrument doit fournir efficacement des résultats exacts et reproductibles dans des matrices d'échantillon complexes où la composition n'est pas seulement variable, mais inconnue.

Mandat

Science et Technologie d'Environnement Canada prévoit acheter un système d'ICP-MS avec système d'ablation par laser.

La portée du travail comprend la fourniture, la livraison, l'installation et la mise en service du système ainsi qu'une formation sur l'utilisation et l'entretien usuel des cet équipement.
Une formation supplémentaire d'une semaine sur son exploitation a lieu sur place ou hors site.

L'instrument doit être livré avec toutes les fournitures et tous les accessoires nécessaires (matériel et logiciel) pour l'installation et le démarrage.
Doit ausssi inclure toutes les pièces essentielles pour le fonctionnement telles que les régulateurs pour la cellule de collision ou de réaction et l'Argon liquide.
Des pièces renouvelables additionnelles sont requises y compris; 4 torches, 4 nébuliseurs, 4 cônes d'échantillonnage, 4 cônes d'écrémeurs.
L'interface refroidie par eau doit être à portée de main afin d'alléger la complexité de l'entretien quotidien des cônes et de réduire les temps d'arrêt. Les cônes d'échantillonnage et les cônes

écumeurs assurent une tolérance matricielle exceptionnelle, une zone dynamique étendue à faible masse et une formation d'ion polyatomique faible.

Ce document indique les spécifications techniques pour l'achat de ce nouveau système.

Caractéristiques techniques obligatoires

Le système d'ICP-MS avec système d'ablation par laser doit répondre aux besoins de base suivants:

1) ICP-MS sur table (Quadripôle):

1.1 Doit être de la génération la plus récente sur le marché dans sa catégorie.
1.2 Doit avoir une intensité élevée, en mode standard; le compte de 1 ppb Indium doit être de plus de 200 000 cps (Hz).
1.3 Doit avoir un faible bruit de fond. Dans tous les modes, le 4.5Bkg doit être inférieur à 1 cps (Hz).
1.4 Doit être équipé d'une cellule de collision ou de réaction pour éliminer l'interférence Polyatomique.
1.5 Doit être équipé d'un refroidisseur pour ICP-MS.
1.6 Doit être équipé d'un échantillonneur automatique (et d'un coffret/couvercle d'échantillonneur automatique) pour ICP-MS (équivalent à l'autoéchantillonneur de Cetac ASX-0520 ou supérieur).
1.7 Doit être équipé d'une presse hydraulique manuelle (charge de > 10 tonnes) pour la préparation des échantillons de sol.
1.8 Doit être équipé d'un broyeur à boulets (Ball Mill) avec tous les accessoires, comme des cuves et des billes broyantes (équivalant aux broyeurs à billes planétaires PM 100 Retsch ou supérieur, finesse finale : < 1 mu, pour broyage colloïdal < 0,1 mu)

2) L'équipement recherché doit avoir les spécifications essentielles suivantes:

2.1 Doit avoir un générateur ICP à semi-conducteurs, d'une puissance de plus de 1500W RF
2.2 Le système d'introduction des échantillons doit comprendre une pompe péristaltique à 4 canaux, un nébuliseur de cendre (PFA) et une chambre à vaporisation cyclonique avec refroidisseur à effet Peltier, facile à accéder
2.3 Une torche de quartz démontable avec injecteur à alignement auto-ajustable facile à utiliser et fiable.
2.4 L'agent de refroidissement et le gaz utilisé dans le nébuliseur sont contrôlés par des régulateurs de débit massique.
2.4.1 Un régulateur de débit massique additionnel pour ajouter du He durant les analyses des ablations par laser.

2.5 Le système optique ionique offre une transmission élevée d'ions dans la portée massique complète et élimine la maintenance du nettoyage des lentilles. Bruit de fond de 4.5Bkg < 1 cps (Hz)dans tous les modes.

2.6 Technologie des cellules de collision ou réaction pour éliminer l'interférence polyatomique. Temps de commutation et de stabilisation de <10s.

2.7 Analyseur quadripôle de haute performance offrant une excellente transmission et une sensibilité des teneurs dans une portée massique complète. Stabilité de la masse (< ± 0.025 u / 8 heures). Vitesses de balayage : > 90000 u/s.

2.8 Détecteur conçu pour une longue durée de vie, portée de détection linéaire dynamique : > 9 ordres de grandeur.

2.9 Pompage en trois étapes avec turbopompe à débit partagé pour un déplacement extrêmement rapide des gaz. La succion stable (< 1x10-6 hPa (mbar)) est généralement obtenue en moins de 15 minutes de temps de pompe pour une reprise rapide du service après un entretien routinier.

2.10 Pompe externe à rendement élevé pour fournir un soutien aux turbopompes et évacuation de la région de l'expansion pour un meilleur échantillonnage du plasma. Livré avec huile de pompe rotative synthétique, chimiquement stable et à résistance thermique comme norme pour une meilleur résistance de la matrice d'échantillons et une maintenance réduite.

3) Autres spécifications réquises :

3.1 Mode standard (STD) :

3.1.1 Intensité (Mhz/ppM): 7Li >40, 59Co>80, 115In>200, 238U>250

3.1.2 Oxydes (%) : CeO/Ce<2%;

3.1.3 Double charge (%) : Ba++/Ba<3%

3.1.4 Bruit de fond (Hz) : m/z 4.5<1

3.2 Mode TCC ou CPD :

3.2.1 Intensité (Mhz/ppM) : 59Co>30,

3.2.2 Bruit de fond (Hz) : m/z 4.5<0.5

3.3 Conditions environnementales :

3.3.1 Plage de température : au moins 15-30°C;

3.3.2 Plage d'humidité : au moins 20-80%.

3.4 Besoin électrique : Doit pouvoir fonctionner à 208V/60Hz.

4) Système d'ablation par laser:

4.1 Doit être de la génération la plus récente sur le marché dans la catégorie des systèmes d'ablation par laser New Wave NWR213 (ou l'équivalent), incluant l'ensemble du système.

4.2 Doit être équipé d'un logiciel de contrôle.

4.3 Doit être équipé d'une trousse supplémentaire de cellules de grand format New Wave (ou l'équivalent), (LFC TM, déplacement de platine de 6", charge plusieurs échantillons à la fois) qui a un volume plus élevé, une cellule d'ablation à efficience élevée élaborée pour sa capacité de manipuler des échantillons plus importants pour analyse LA-ICP-MS.

Autres caratéristiques essentielles que le systême d'ablation par laser doit posséder :

4.4 Système d'ablation par laser NWR213 à performance élevée Nd: YAG profondeur UV (213nm)(ou l'équivalent), qui fournit des cratères plats et une absorption élevée pour l'analyse de matériaux opaques et transparents. La longueur d'onde de profondeur UV 213nm produit une distribution de fines particules. Ceci augmente l'efficacité du transport de l'aérosol en créant de meilleures sensibilités et des dépôts minimaux de plasma.

4.5 Laser harmonique Nd:YAG avec densité d'énergie suffisante pour ablater les matériaux tant opaques que transparents.

4.6 Un système vidéo à fort grossissement avec zoom contrôlé par ordinateur.

4.7 Précision de mesure avec résolution submicronique configurée pour accepter des chambres d'échantillons spéciaux et de grand format.

4.8 Des valves de régulation du débit gazeux contrôlent automatiquement le gaz vecteur à travers l'échantillon de cellule jusqu'au spectromètre de masse.

4.9 Un système intégré de catégorie 1 avec contrôle total par ordinateur de toutes les fonctions. Interfaces avec toutes les marques majeures d'ICP-MS.

5) Système informatique et logiciel de gestion des données :

5.1 Ordinateur personnel avec environnement logiciel Windows (Win 7 professionnel), Acrobat X Professionnel et Microsoft Office le plus récent

5.2 Processeur Intel Core i7 ou mieux

5.3 Multiples lecteurs de disque dur TG, au moins 8GB RAM, connexion RL haute vitesse (LAN)

5.4 Moniteur à écran plat 21-24" ACD, clavier et souris.

5.5 Logiciel complet assurant une commande continue de l'ablation par laser ICP-MS et accessoires.

6) Autres exigences contractuelles:

L'équipement doit répondre aux critères suivants :

6.1 Documentation technique : Il doit être accompagné d'un manuel d'utilisateur et de pièces en anglais (exigence minimale) et en français (lorsque disponible).

6.2 Installation et Formation : Le mandat doit comprendre aussi sans frais additionnel, une installation et une initiation, sur place d'un à deux jours permettant aux scientifiques d'utiliser correctement l'équipement et d'en faire l'entretien usuel.
Une formation pratique supplémentaire d'une semaine sur site ou hors site est également incluse.

6.3 Service d'entretien et de réparation durant la garantie[1] : L'entrepreneur doit fournir des services sur place 48h après tout appel de service durant la période de garantie de 12 mois. Les services doivent être fournis par un technicien qualifié pendant les heures de travail courantes (de 9 à 17 h), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

7) Option:

7.1 Garantie et Service d'entretien et de réparation prolongée : un contrat de garantie prolongée de quatre (04) années optionnelles au terme de la garantie initiale (de 12 mois) est demandé dans le cadre de ce mandat.
Un service d'entretien et de réparation au terme de service d'entretien et de réparation initial (point 6.3 de la présente Annexe "A") est demandé dans le cadre de cette garantie prolongée.

Note: Pour le spectromètre de masse à plasma à couplage inductif (ICP-MS) et non pas pour le système d'ablation par laser

8) Livraison:

Le système ICP-MS doit être livré au plus tard le 29 mars 2013, à l'adresse suivante :

Environnement Canada
Section des sciences d'urgences et de la technologie
335 River Road
Ottawa, ON
K1A 0H3
CANADA

[1] Ceci vient compléter l'article 09-des Conditions Générales (2010A) du contrat.

Annexe B

Fixation des prix

1. Spectromètre de masse à plasma à couplage inductif avec système d'ablation par laser (LA-ICP-MS), *tel que décrit à l'Annexe A - Besoin*

1 @ _____$/unité

Modèle proposé: _____

Note(1): Le prix doit comprendre les frais de livraison, d'installation, de formation, la garantie ainsi que le service d'entretien et de réparation ET les pièces renouvelables additionnelles, y compris 4 torches, 4 nébuliseurs, 4 cônes d'échantillonnage, 4 cônes d'écrémeurs.

2. Option

2.1 Garantie et Service d'entretien et de réparation prolongée applicable lorsque la garantie initiale de 12 mois sera rendue à terme. (Voir les conditions générales 2010A - biens (complexité moyenne) - 9. Garantie)

Garantie supplémentaire de **quatre ans** sur toutes les pièces et la main d'oeuvre
(pour l' ICP-MS) _____$

Note (2): Veuillez prendre note que les options ne seront pas incluses dans l'évaluation financière.

Annexe C

Critères techniques obligatoires à démontrer lors du dépôt de la soumission.

Afin de se conformer à la présentation des critères d'évaluation, se référer à la Section I - Soumission technique du point 3.1. - Instructions pour la préparation des soumissions de la Partie 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS de la Demande de Proposition

Toutes les spécifications techniques obligatoires doivent être respectées. Le Canada demande aux soumissionnaires d'indiquer qu'il satisfait aux critères énumérés en indiquant soit le titre du document de preuve annexé soit la page de la brochure ou du catalogue annexé à laquelle le respect du critère est établi. Les soumissions qui ne satisferont pas à toutes les exigences obligatoires seront rejetées.

Critères d'évaluation obligatoires

L'équipement recherché doit avoir les descriptions et spécifications mentionnées à l'Annexe «A»- Besoin- Spécifications techniques obligatoires. Ces descriptions et spécifications sont désignées, ci-après, par leurs numéros de 1.1 à 5.5:

Spécifications obligatoires	Spécifier l'endroit dans la documentation de la soumission ou fiches techniques où sont démontrées les spécifications obligatoires demandées.
1.1	
1.2	
1.3	
1.4	
1.5	
1.6	
1.7	
1.8	
2.1	
2.2	

2.3	
2.4	
2.5	
2.6	
2.7	
2.8	
2.9	
2.10	
3.1	
3.2	
3.3	
3.4	
4.1	
4.2	
4.3	
4.4	
4.5	
4.6	
4.7	
4.8	
4.9	
5.1	
5.2	

5.3	
5.4	
5.5	

Annexe D

Liste complète des administrateurs

AVIS AUX SOUMISSIONNAIRES

INSCRIRE TOUS LES NOMS ET PRÉNOMS DES ADMINISTRATEURS EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE

_____

_____

_____

_____

_____